

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

**VU** La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 52/2020/CDG, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est institué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion une commission départementale

**ARTICLE 2** : La commission sera composée de :

**Trois maires et leurs suppléants :**

Titulaires :

- M. Patrice SELLY maire de Saint-Benoit
- M. Joé BEDIER maire de Saint-André
- M. Daniel PAUSE maire de Trois-Bassins

Suppléants :

- M. Bruno DOMEN maire de Saint-Leu
- Mme Vanessa MIRANVILLE maire de La Possession
- M. Olivier RIVIERE maire de Saint-Philippe

**Deux élus d'établissement public local et leurs suppléants :**

Titulaires :

- M. Jean-Claude LACOUTURE 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté intercommunale des Villes solidaires
- M. Maurice GIRONCEL président de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Suppléants :

- M. André THIEN AH KOON Président de la Communauté d'agglomération du Sud
- M. Emmanuel SERAPHIN Président de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

**Deux fonctionnaires et leurs suppléants :**

Titulaires :

- M. Hafzal PATEL – Région
- Lisa ROUQUIER – Préfecture de la Réunion

Suppléants :

- M. Joël HOARAU – Commune de Saint-Joseph
- Mme Aziza ADAM – Département de La Réunion

**ARTICLE 3** : La commission sera présidée par Monsieur Léonus THEMOT, Président du Centre de Gestion

**ARTICLE 4** : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Pierre le 08 SEP. 2020

Le Président,

Léonus THEMOT



**LE PRESIDENT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200908-68-2020-CDG-CA-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2020  
Date de réception préfecture : 08/09/2020

Affiché le 08 septembre 2020